Limites maximales de résidus fixées

EMRL2010-03

Azoxystrobine

(also available in English)

Le 3 juin 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire Santé Canada 2720, promenade Riverside I.A. 6604-E2 Ottawa (Ontario) K1A 0K9

pmra.publications@hc-sc.gc.ca Internet: santecanada.gc.ca/arla

Télécopieur: 613-736-3758 Service de renseignements : 1-800-267-6315 ou 613-736-3799 pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca



SC Pub: 100194

ISBN: 978-1-100-94550-7 (978-1-100-94551-4)

Numéro de catalogue : H113-29/2010-3F (H113-29/2010-3F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations visant des céréales sur les étiquettes du fongicide en pâte fluide Quadris et du fongicide Quilt, contenant la matière active de qualité technique azoxystrobine. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur les étiquettes du fongicide en pâte fluide Quadris et du fongicide Quilt (numéros d'homologation 26153 et 28328, respectivement).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées (PMRL) PMRL2009-12, *Azoxystrobine*, publié le 8 décembre 2009. En outre, ce PMRL a permis aussi la tenue d'une consultation sur les LMR visant l'azoxystrobine sur les légumineuses auparavant homologuées au Canada pour lesquelles une consultation sur les LMR n'avait pas encore été menée. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document et s'ajoutent aux LMR qui avaient déjà été fixées pour l'azoxystrobine.

Limites maximales de résidus fixées pour l'azoxystrobine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Azoxystrobine	(E)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle, y compris l'isomère (Z)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle	0,2 0,03 0,02	Petits pois anglais à écosser, petits pois de jardin à écosser, petits pois verts à écosser, pois à écosser, pois cajans à écosser Avoine, blé, maïs à éclater, millet commun, millet perlé, orge, riz sauvage, sarrasin, seigle, sorgho, téosinte, triticale Doliques à écosser, doliques à œil noir à écosser, doliques asperges à gousse comestible, gourganes à écosser, haricots à gousse comestible, haricots d'Espagne à gousse comestible, haricots de Lima à écosser, haricots jaunes à gousse comestible, haricots papillons à gousse comestible, pois sabres blancs à gousse comestible, pois sabres rouges à gousse comestible, soja à gousse comestible

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.